



Le dispositif « B.R.A.V.O » « Bloquer les Ruptures, Accompagner Vers l'Orientation » est une action collective financée par le FSE, menée par la commission insertion du district de Saverne dans le cadre de la MGI et du projet de l'académie de Strasbourg

**ANNEXE 2 : CONVENTION DE STAGE D'IMMERSION
EN LYCEE PROFESSIONNEL (LP)
OU EN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)
ELEVES DE PLUS DE 14 ANS**

Coordonnées de l'établissement de formation d'ACCUEIL

Nom : Lycée des Métiers Jules Verne

Adresse : 10 rue Saint-Nicolas BP 50126
67703 SAVERNE

Téléphone : 03 88 91 24 22

Fax : 03 88 71 04 61

Mail coordonnateur stages (chef des travaux) : romain.kelhetter@ac-strasbourg.fr

Coordonnées de l'établissement scolaire où l'élève est inscrit

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Nom et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse :

Classe :

Stage d'initiation : du _____ **au** _____

Professeur de l'établissement scolaire, où l'élève est inscrit, chargé du suivi :

Son E-MAIL :

Tuteur au sein de l'établissement de formation d'accueil (CPE):

Son E-Mail :

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée J. Verne du 11/12/08 approuvant le contenu de la convention d'adhésion au projet BRAVO et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme aux annexes 2 à 4 de la convention d'adhésion;

Entre

L'établissement de formation d'accueil
représenté par M. Pascal FREUND, en qualité de proviseur du lycée Jules Verne et directeur du CFA
d'une part, et

L'établissement scolaire où l'élève est inscrit
représenté par M _____, en qualité de chef d'établissement
d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève désigné en première page, d'un stage, inscrit dans un Parcours BRAVO (projet district de Saverne) au lycée professionnel d'accueil

Article 2 :

Les stages inscrits dans un Parcours BRAVO ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure.

Les modalités du stage en établissement de formation d'accueil sont consignées dans les annexes pédagogique et financière.

Article 3 :

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

L'ensemble du document doit être signé par les deux chefs d'établissement ; il doit en outre être visé par l'élève et son représentant légal. La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 :

La formation dispensée durant le stage dans l'établissement de formation d'accueil est définie par les deux chefs d'établissement.

Un enseignant de l'établissement scolaire où l'élève est inscrit, s'assure, par au moins une visite, des bonnes conditions de déroulement du stage.

Une fiche de suivi est établie pour chaque élève. Elle permet d'assurer la liaison entre les deux établissements.

Article 5 :

Le stagiaire demeure sous statut scolaire durant son stage. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire où il est inscrit.

Il est soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement de formation d'accueil notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

En cas de manquement au règlement intérieur, le chef de l'établissement de formation d'accueil peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement le chef de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.

Article 6 :

Le stagiaire suit l'horaire des classes d'accueil ; il ne peut s'absenter de l'établissement de formation d'accueil sans l'autorisation de son tuteur.

En cas d'absence d'un professeur, il suivra les directives du chef de l'établissement de formation d'accueil.

Article 7 :

Au cours des stages inscrits dans un Parcours BRAVO, les élèves effectuent des activités pratiques et variées. **Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail.**

Article 8 :

Le chef de l'établissement scolaire où l'élève est inscrit, contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage, ainsi qu'en dehors de l'établissement de formation d'accueil ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.

Article 9 :

Les élèves ne relèvent pas du régime des accidents du travail.

Le chef de l'établissement de formation où l'élève est inscrit, garantira les dommages corporels subis par l'élève à l'occasion du stage. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, le chef de l'établissement de formation d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement scolaire où l'élève est inscrit dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

Article 10 :

Les deux chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période effectuée dans l'établissement de formation d'accueil et notamment toute absence d'un stagiaire seront aussitôt portées à la connaissance du chef de l'établissement où l'élève est inscrit spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée.

Il appartiendra notamment au professeur chargé de visiter l'élève dans l'établissement d'accueil du stagiaire de les signaler.

Article 11 :

La présente convention est signée pour la durée du stage effectué dans le cadre d'un parcours BRAVO

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

A. ANNEXE PÉDAGOGIQUE:

EMPLOI DU TEMPS HEBDOMADAIRE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h à 9h						
9h à 10h						
10h à 11h						
11h à 12h						
13h à 14h						
14h à 15h						
15h à 16h						
16h à 17h						
17h à 18h						

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation et contrôler le déroulement du stage inscrit dans un Parcours BRAVO :

Objectifs assignés au stage effectué dans l'établissement de formation d'accueil :

Activités prévues dans l'établissement de formation d'accueil :

(Ces activités doivent constituer le support d'une progression des connaissances et des savoir-faire de l'élève)

Compétences visées :

Modalités d'évaluation de ce stage

B. ANNEXE FINANCIERE (modalités de prise en charge éventuelle des frais)

1- HÉBERGEMENT

L'élève est-il hébergé pendant le stage? OUI - NON

Si oui : lieu d'hébergement :

2- RESTAURATION

Lieu de restauration : restauration du lycée Jules Verne

Le coût est neutre pour la famille les repas seront pris en charge par le lycée Jules Verne – dans le cadre du projet BRAVO

3- TRANSPORT

Moyen de transport utilisé :

A l'issue de l'immersion, le lycée Jules Verne de Saverne – dans le cadre du projet BRAVO - prendra en charge les frais de transport liés à l'immersion sur présentation, par le jeune ou sa famille, des originaux des factures ou des titres de transport et dépôt d'un RIB (se rendre à l'intendance du lycée Jules Verne et remplir l'imprimé qui figure à la fin de cette convention)

4- ASSURANCE (nom de la compagnie d'assurance et n° du contrat) du lycée Jules Verne
MAIF N°0905225R

ASSURANCE (nom de la compagnie d'assurance et n° du contrat) de l'établissement d'origine

.....

Fait, le

Le chef de l'établissement de formation d'accueil

(signature et cachet)

Le chef de l'établissement scolaire où l'élève est inscrit

(signature et cachet)

Vu et pris connaissance le :

Les parents ou le responsable légal

Vu et pris connaissance le :

L'élève

